

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 237 /DU
(DIFFUSION GENERALE)

17 AOUT 2004

Objet : Dispositions spéciales
aux importations militaires
ONUICI et LICORNE

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'à compter de la date de signature de la présente, le dédouanement des importations militaires des missions ONUICI et LICORNE, est soumis à la procédure séquentielle suivante :

- 1) Trois (03) jours avant l'arrivée du navire, les responsables ONUICI ou LICORNE mettent à la disposition du commissionnaire agréé en douane (retenu) les documents suivants :
 - l'état de colisage ;
 - l'état valorisé.
- 2) Le commissionnaire en douane prend toutes dispositions utiles (formalités à l'égard des consignataires, aconiers...etc) pour éditer la déclaration en détail qui est, ensuite, remise aux autorités LICORNE ou ONUICI.
- 3) Les autorités LICORNE ou ONUICI remettent la déclaration au Directeur de Cabinet du Ministre de la Défense.
- 4) Le Ministère de la Défense transmet les documents (déclaration en douane et autres pièces éventuelles) au Directeur Général des Douanes, avec toutes observations utiles, et avertit les autorités LICORNE ou ONUICI.

- 5) Le Directeur Général des Douanes (ou son représentant) signe la déclaration en tenant compte des observations éventuelles du Ministère de la Défense.
- 6) La Copie verte de la déclaration (valant bon à enlever) est remise aux autorités LICORNE ou ONUCI pour l'enlèvement des envois.

Les dispositions de la présente, qui résultent du procès verbal de la réunion du 13 juillet 2004 entre les FANCI, les Forces LICORNE et le Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances (voir copie en annexe), ont été étendues aux importations de l'ONU CI compte tenu de la similitude des deux (02) situations.

Toute difficulté d'application des dispositions sus-mentionnées me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- ME –MEF / CAB
- Ministère de la Défense
- Forces LICORNE
- ONU CI
- FEDRMAR
- Synd. des Transitaires s/c SAGA-CI
- SYNATRANS
- BIVAC / COTECNA

